

Date de la séance : 26 mars 2018
Date de convocation : 20 mars 2018
Nombre de conseillers en exercice : 27
Membres présents : 21
Nombre de votants : 24

Adopté à l'unanimité

Le vingt-six mars deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Arnaud CHEUX, Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Francis DURAND, M. Francis BRONNAZ, Mme Evelyne DUPONT, M. François BIDAULT, M. Francis DAVOUST, maire adjoints, M. Didier ONFRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Anita LE MERRER, M. Benoit PENET, M. Gilles BARBIER, Mme Stéphanie MONSÉRÉ, M. Hervé VANDERMEERSCH, M. Benjamin MAUGY, Mme Christel BERNARD, M. Claude PASQUIER, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Jean Luc BRASTEL et M. Edouard DETAILLE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Hélène LEROY pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER ; Mme Brigitte LOPEZ pouvoir à Mme Evelyne DUPONT ; Mme Isabel COUDRAY pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : Mme Christelle DEGLOS, M. Alain LEROY, Mme Evelyne CADIOU.

Secrétaires de séance : Mme Anita LE MERRER et Mme Stéphanie MONSÉRÉ.

Le budget RESSAULT 2018 se résume aux 2 opérations suivantes, en fonctionnement :

- Dépenses : compte 678 : 0,55 €

- Recettes : ligne 002 : 0,55 €

Ces dernières opérations sont nécessaires avant de pouvoir clôturer ce budget annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de budget primitif 2018 présenté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve le budget LE RESSAULT 2018 arrêté comme suit :

BP 2018 – LE RESSAULT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	0,55 €	0,55 €
Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,55 €	0,55 €

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tout document afférent.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau communal d'informations.

Fait à LE NEUBOURG, le 27 mars 2018
Certifié conforme par Madame le Maire,
Mme Marie-Noëlle CHEVALIER

Transmission en Préfecture le 27/03/2018

Affichage le 27/03/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



PRÉFECTURE DE L'EURE

29 MARS 2018

ARRIVÉE